

2/59-2013-00113

BORDEREAU D'ENVOI

Courrier arrivé

Expéditeur : Mme Sophie PODGLAJEN-HEBERT

le **25 JUIN 2013**

Destinataire : M. Lionel STANISLAVE

DDTM du Nord / SEE

D.D.T.M. 59
62, Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE Cedex

SPE/REÇU le

N/Réf. : EF/GD/SP/-

25 JUIN 2013

Date : 25/06/2013

N° *827*

Objet : Aménagement d'un pôle d'échanges autour de la gare de Bailleul – D.L.E.

NOUS VOUS PRIONS DE BIEN VOULOIR TROUVER CI-JOINT LES PIECES SUIVANTES :

DESIGNATION	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
- Dossier de Police des Eaux de l'aménagement d'un pôle d'échanges autour de la gare de Bailleul	3	Rapport (format A4) + (Plans A0 annexes)

MONSIEUR,

Veuillez trouver ci-joint le dépôt du Dossier de Police des Eaux de l'Aménagement d'un pôle d'échanges autour de la gare de Bailleul en date du 25/06/2013.

BONNE RECEPTION.

SALUTATIONS,

MME SOPHIE PODGLAJEN

SEE	A	I	P
1. Daresse			
6. Manoir			
Polce des Eaux			
DLC			
PI-PP			
PEE			
MISE EN AT			
DAPPAE			
A. Réception			
I. Subvention			
P. Participation			

COPIE : MAITRISE D'OUVRAGE : C.C.M.F.P.L. - MME LYDIE DEWISME



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 866/1E

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes Monts de Flandre – Pays de la Lys

1, rue Pharaon de Winter

59270 BAILLEUL

Lille, le - 1 JUIL. 2013

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 25/06/2013, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
« l'aménagement d'un pôle d'échanges autour de la gare de BAILLEUL »,

dossier enregistré sous le numéro **59-2013-00113**, pour lequel un récépissé de déclaration vous est délivré ce jour.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de BAILLEUL, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

.../...

Lionel STANISLAVE se tient à votre disposition pour tout renseignement (tél. 03.28.03.84.11 - fax : 03 28 03 83 80 – courriel : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du
Service Eau Environnement,



Isabelle DORRESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
L'AMENAGEMENT D'UN POLE D'ECHANGES AUTOUR DE LA GARE DE BAILLEUL**

COMMUNE DE BAILLEUL

DOSSIER N° 59-2013-00113

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 25/06/2013, présenté par la Communauté de Communes Monts de Flandre – Pays de la Lys, enregistré sous le n° 59-2013-00113 et relatif à : L'AMENAGEMENT D'UN POLE D'ECHANGES AUTOUR DE LA GARE DE BAILLEUL ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS DE FLANDRE – PAYS DE LA LYS
1, rue Pharaon de Winter - 59270 BAILLEUL**

concernant :

L'AMENAGEMENT D'UN POLE D'ECHANGES AUTOUR DE LA GARE DE BAILLEUL

dont la réalisation est prévue dans la commune de BAILLEUL.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de BAILLEUL où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de BAILLEUL par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

.../...

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **- 1 JUIL. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable du Service Eau Environnement,

par l'adjointe



Isabelle DORASSE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 807/PE

Monsieur le Maire de la commune de BAILLEUL
Mairie de Bailleul

Grand Place Charles de Gaulle
BP 9

59270 – BAILLEUL

Lille, le

- 1 JUL. 2013

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Monts de Flandre – Pays de la Lys, en date du 25/06/2013, concernant l'opération suivante « **aménagement d'un pôle d'échanges autour de la gare de BAILLEUL** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00113, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – fax : 03 28 03 83 80 – courriel : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du
Service Eau Environnement

po l'adjointe

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort – CS 90007
59042 Lille cedex